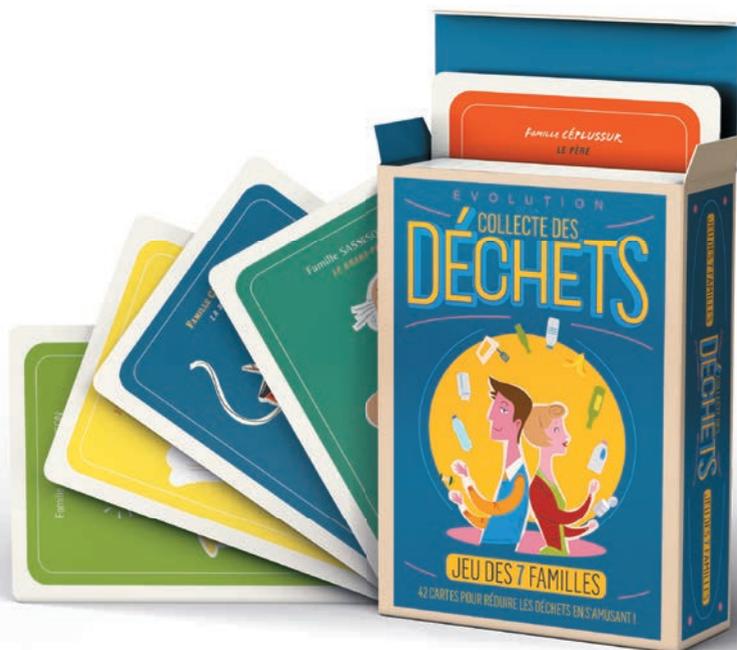


SPÉCIAL PROFESSIONNELS

GUIDE DU TRI

REDON Agglomération

La collecte des déchets évolue,
à nous de jouer !



Embarquement immédiat pour la RÉDUCTION des DÉCHETS



UNE MEILLEURE GESTION DES DÉCHETS, c'est l'affaire de tous et de REDON Agglomération !

La réduction des déchets et le développement du tri sont les deux axes majeurs de la politique « déchets » menée par la collectivité depuis plusieurs années déjà. Pour aller encore plus loin, REDON Agglomération s'engage dans une démarche **Zéro Déchet** en incitant à moins gaspiller, mieux consommer, réparer les biens abîmés, recycler davantage, composter.

Ce guide est conçu pour aider les entreprises à améliorer la gestion des déchets produits par leur activité professionnelle.

Plus le professionnel sera performant dans la prévention des déchets, plus il maîtrisera le budget que son entreprise dépensera pour leur gestion.

Objectif commun : réduire les déchets produits sur notre territoire

	2010	2017	2020
ORDURES MÉNAGÈRES kg/hab./an	199	179	120
PAPIERS kg/hab./an	21	18	28
VERRES kg/hab./an	44	41	45
EMBALLAGES kg/hab./an	16	20	30
TOTAL kg/hab./an	280	258	223
OBJECTIFS	RÉALISÉS	RÉALISÉS	À ATTEINDRE →

Réduction grâce à la prévention et au transfert vers les déchèteries

COLLECTE FACILITÉE + TRI AMÉLIORÉ = 4 GRANDES ÉVOLUTIONS

1 2 BACS INDIVIDUELS POUR TOUS

En 2018, tous les usagers seront équipés de **deux bacs individuels collectés à leur porte**. Les professionnels peuvent aussi bénéficier de ce service sous réserve d'y contribuer financièrement.

2 UN TRI PLUS SIMPLE, POUR TOUS LES EMBALLAGES

Les consignes de tri concernent **l'ensemble des emballages**. Les sacs, les films plastiques et les pots de yaourts seront à trier dans le bac jaune ! **Il n'y a plus de sacs jaunes**.

3 DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES PLUS ACCESSIBLES

Pour encourager le tri et le recyclage, le nombre de Points d'Apports Volontaires (PAV) pour les verres, papiers, journaux augmente, afin de disposer **d'une borne pour 250 habitants**. Pour répondre spécifiquement aux besoins des professionnels, 3 parcs d'activités bénéficient actuellement de Points d'Apports Volontaires Papier et Verre pour tester l'adéquation de ce mode de collecte aux besoins exprimés. Vous pouvez les retrouver sur les parcs d'activités des Landes de Saint-Jean à Sainte-Marie, des Bauches à Saint-Nicolas-de-Redon et du Bourgneuf à Rieux.

4 LA TARIFICATION INCITATIVE, PLUS JUSTE

La Taxe sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) évolue vers une Redevance Incitative (RI). Plus équitable **elle permet de payer pour les déchets réellement produits**.

LA TARIFICATION INCITATIVE

COMMENT ÇA MARCHE ?

Une grille tarifaire unique pour tous les usagers est établie en fonction de la taille du bac ; chaque professionnel paie en fonction des quantités de déchets jetées et de la fréquence d'utilisation du bac. Des mesures sur notre territoire indiquent que près de 119 kg/hab/an de déchets peuvent être valorisés. Cap sur le tri, le ré-emploi, la prévention.

1

BAC ÉQUIPÉ
D'UNE PUCHE ÉLECTRONIQUE



Le bac marron est équipé d'une puce électronique.

Le camion de collecte lit la puce et enregistre chaque levée du bac à ordures ménagères pour permettre l'édition d'une facture.

2

LECTURE DE LA PUCHE
PAR LE CAMION DE COLLECTE



3

ENREGISTREMENT DE LA LEVÉE



La tarification comprend un abonnement fixe et des coûts variables supplémentaires en fonction du nombre de levées du bac à ordures ménagères (pas le bac jaune, même s'il est pucé).

Après analyse de la collecte pendant l'année 2019 et ajustement d'une grille tarifaire, la tarification incitative sera effective en 2020.

4

CALCUL
DE LA REDEVANCE



CE QUI CHANGE

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, c'est quoi ?

Aujourd'hui, la TEOM est un impôt prélevé sur l'avis de taxe foncière. Toute personne propriétaire d'un bien foncier bénéficiant d'un service d'enlèvement des ordures ménagères y est assujettie. Elle peut être répercutée dans les charges des locataires. Pour les bacs supérieurs à 360 l, les professionnels paient en plus une redevance spéciale.

Ces contributions financent la collecte des déchets, leur tri et traitement, la gestion des déchèteries et les frais de gestion.

Un système plus équitable se met en place avec la tarification incitative !

Des règles du jeu plus intéressantes.

La tarification incitative est plus équitable car elle est proportionnelle au service rendu et non plus à la valeur locative de l'habitation.

Jusqu'au début 2019, les premiers bilans de la collecte seront étudiés pour établir un barème de tarifs. Après une facture de sensibilisation « à blanc* », les factures « au réel » seront éditées en 2020. Aujourd'hui, plus de 6 millions de français sont déjà passés à la tarification incitative.

Les poubelles et les factures s'allègent !



* C'est quoi une facture à blanc ?

C'est une facture fictive, qui permet de connaître le coût du service (**elle n'est pas à payer**). Elle correspond au nombre de fois où l'utilisateur sort son bac pendant la période d'observation.

LA RÉGLEMENTATION PROFESSIONNELLE

Cela concerne tous les déchets de l'entreprise, qu'il s'agisse de ceux produits pendant le process ou ceux produits par les salariés sur le lieu de travail.

CE QUE DIT LA RÉGLEMENTATION

À qui incombe la responsabilité de son élimination ?

Selon l'Article L541-2 du code de l'environnement, « Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre.

Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui, il les remet est autorisée à les prendre en charge. »

Qui doit trier ?

« Toute entreprise productrice ou détentrice de déchets doit mettre en place un tri des déchets à la source, notamment du papier, des métaux, des plastiques, du verre et du bois, pour autant que cette opération soit réalisable d'un point de vue technique, environnemental et économique ». (Article L541-21-2 du code de l'environnement)



PAPIERS



EMBALLAGES



DÉCHETS
DANGEREUX



DÉCHETS
INDUSTRIELS
BANALS

Pour assurer le meilleur devenir du déchet, les filières doivent être étudiées successivement.

La PRÉPARATION (contrôle, nettoyage) en vue de la réutilisation

Le RECYCLAGE (papier, verre, carton...)

La VALORISATION, notamment énergétique

L'ENFOUISSEMENT
des déchets
ultimes

POUR LES DÉCHETS ASSIMILÉS AUX DÉCHETS MÉNAGERS

Vous pouvez utiliser le service public de collecte

En contactant REDON Agglomération et en s'abonnant au service pour tout ou partie du service.

Vous pouvez faire appel à un repreneur privé

Pour tout ou partie de vos déchets.

RAPPEL

- Le brûlage des déchets y compris des déchets végétaux en plein air ou à l'aide d'un incinérateur individuel dégage de nombreuses substances polluantes toxiques.
- Le dépôt sauvage des déchets dans la nature pollue la qualité de notre environnement.

DÉPÔTS SAUVAGES
INTERDITS



BONNE PIOCHE POUR UNE MAIN GAGNANTE

1 Réduisez vos déchets à la source

Lors de vos achats, pensez déjà durable, rechargeable ou réutilisable. Les fournisseurs sont de plus en plus nombreux à prévoir la recharge de cartouches d'encre, la réutilisation ou l'échange de contenants...

2 Plus de tri, pour plus de recyclage

Cartons, papiers, palettes de bois, ferrailles, biodéchets sont les familles gagnantes du jeu du recyclage. Certains ont même une valeur marchande auprès de repreneurs spécialisés.

3 Optimisez le stockage dans votre entreprise

Pour faciliter le tri et conserver un environnement de travail sain, les atouts :

- des points de tri dans des endroits stratégiques
- des contenants facilement identifiables par tous
- le respect de la législation en matière de stockage des déchets dangereux

4 Assurez une traçabilité des déchets

Le contrat auprès d'un collecteur privé ou les bons d'enlèvement pour les déchets banals ainsi que les factures acquittées auprès de REDON Agglomération pour les dépôts en déchèteries et l'enlèvement des déchets peuvent tenir lieu de justificatif.

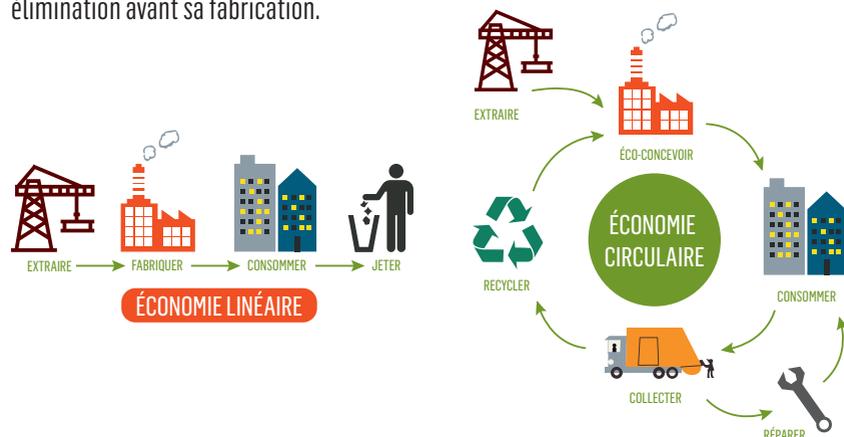
Pour les déchets dangereux, il est nécessaire d'émettre un bordereau de suivi des déchets dangereux (BSDD) au prestataire chargé de l'évacuation.

5 Tour de table et mobilisation générale de tous les joueurs

Motivés vos fournisseurs, vos clients, vos partenaires, votre personnel.

LES BONS ATOUTS DE LA PRÉVENTION : L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE,

Le modèle économique linéaire actuel qui extrait, fabrique, consomme, jette et change, devient un modèle économique circulaire. Ce dernier prône la réutilisation avant l'extraction de nouvelles matières. Il réfléchit au devenir du produit jusqu'à son élimination avant sa fabrication.



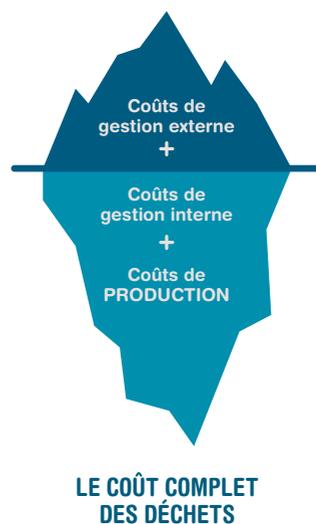
Miser sur les matières premières secondaires : certains déchets du professionnel voisin ne seraient-elles pas des matières premières de mon activité ?

Une combinaison gagnante pour les 2 parties.

Et les matières que je considère moi-même comme un déchet : ne seraient-elles pas des matières premières dans un process différent ?

Je supprime des dépenses et je peux même remporter une petite mise.

C'est la stratégie gagnante pour réduire les coûts externes de gestion des déchets mais aussi des coûts cachés dans la production.



DES SERVICES DÉDIÉS AUX PROFESSIONNELS ET AUX ENTREPRISES

REDON Agglomération initie de nouvelles actions à destination des professionnels. Des pré-diagnostic individuels et gratuits des déchets ainsi que des initiatives collectives sont proposées afin d'adapter le tri, le recyclage et les outils de collecte.

Plus d'infos sur www.redon-agglomeration.bzh

Vos autres partenaires de jeux : Les chambres consulaires (Chambre d'Agriculture, Chambres de Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie) et les organisations professionnelles vous accompagnent sur la prise en compte de l'environnement dans votre activité professionnelle.

EN PLEINE FORME AVEC LES RECYCLERIES !

NE JETEZ PLUS !

Faites jouer l'économie circulaire en donnant les objets, vêtements ou meubles dont vous n'avez plus l'usage, dans les recycleries. Des locaux sont également aménagés dans les déchèteries pour accueillir vos dépôts. **Offrez une seconde vie à vos objets !**

RECYCLE ET DON

2 et 5 rue de la Mairie
44290 Conquereuil

02 40 87 91 90

LA BOUTIQUE SOLIDAIRE

9 rue des Dolmens
35550 Pipriac

02 23 30 99 05

LA REDONNERIE

Rue de Briangaud
35600 Redon

02 57 71 00 35

Retrouvez les horaires sur www.redon-agglomeration.bzh

Également, le nouveau site www.recupventeici.bzh permet de donner ou de vendre entre voisins.

On garde le rythme avec LE TRI SÉLECTIF



ON GARDE LE RYTHME POUR LE TRI DES EMBALLAGES !

Emballages cartons



Emballages plastiques



Emballages métalliques



NOUVEAU !

Ils rejoignent la famille
des plastiques
dans le bac jaune :
tous les emballages
plastiques



MÉMO BAC JAUNE

- Mettre les emballages en vrac dans le bac
- Ne pas imbriquer les emballages entre eux
- Bien vider les emballages, inutile de les laver
- Laisser les bouchons sur les bouteilles et flacons

LE RECYCLAGE DU VERRE

En France, 1 bouteille en verre sur 2 est recyclée. Sur le territoire de REDON Agglomération, la multiplication des Points d'Apports Volontaires va vous aider à trier encore plus de verre.

DANS LES COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE « VERRE »



• Bouteilles



• Pots et bocaux en verre



INTERDITS EN PAV À DÉPOSER EN DÉCHÈTERIE

- Les morceaux de vitres cassées
- Les miroirs brisés, les ampoules
- La porcelaine



MÉMO-VERRE

- Le verre est recyclable à 100% à l'infini
- À déposer en vrac dans le conteneur, sans sac
- Inutile de les laver, il suffit de bien les vider
- À déposer sans couvercle, ni bouchon

Retrouvez la carte des Points d'Apports Volontaires (PAV) et les consignes pour le tri sur www.redon-agglomeration.bzh

LE TRI DU PAPIER

La plupart de nos journaux sont désormais imprimés sur du papier recyclé. Profitez du renforcement des Points d'Apports Volontaires (PAV) pour encore améliorer le recyclage du papier.

DANS LES COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE « PAPIER »

Journaux
Magazines



Publicités
Prospectus



Courriers
Enveloppes



Catalogues
Annuaire



Cahiers
Blocs-notes



Tous les autres papiers
(à l'exception des papiers souillés)



À NOTER

Vous comptez jeter des livres ? Et si vous pensiez au don, à la revente, à l'échange.

MÉMO-PAPIER

- Inutile d'enlever les agrafes, spirales, trombones...
- Inutile de froisser ou de déchirer les papiers
- La confidentialité des papiers collectés est assurée : vous pouvez recycler en toute tranquillité !

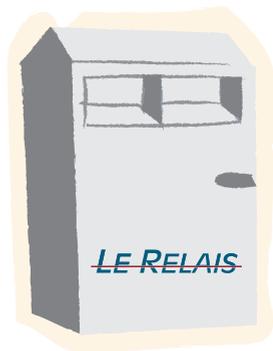
Retrouvez la carte des Points d'Apports Volontaires (PAV) et les consignes pour le tri sur www.redon-agglomeration.bzh

LES TEXTILES AUSSI !

Vêtements, linges et chaussures ont aussi droit à une nouvelle vie, si vous les déposez dans les bornes appropriées.

À DÉPOSER EN BORNES-RELAIS

- Vêtements propres, même déchirés ou abîmés
- Linges de maison : draps, rideaux, serviettes, torchons...
- Chaussures liées par paire
- Petite maroquinerie : ceinture, sacs à main, portefeuille...



MÉMO-TEXTILE

- Les vêtements et tissus doivent être déposés secs et propres dans des sacs d'un volume adapté au conteneur
- Des bornes relais sont aussi disponibles en déchèterie et dans vos communes

Retrouvez la carte des bornes relais sur www.redon-agglomeration.bzh

LA DÉCHÈTERIE, ÇA SAUVE DES TONNES DE MATÉRIAUX

Tous les professionnels abonnés au service public des déchets peuvent accéder aux déchèteries. Les déchets électriques et dangereux des professionnels ne sont pas autorisés en déchèterie. Des filières spécifiques de traitement existent.

À DÉPOSER EN DÉCHÈTERIES

- Textiles
- Verres
- Vaisselle, faïence, porcelaine
- Encombrants
- Déblais, gravats
- Plâtre et plaques de plâtre
- Cartons
- Objets plastiques
- Ferrailles
- Déchets verts

POUR UN PASSAGE EN DÉCHÈTERIE RÉUSSI

- Volume maximum de dépôt par jour : 4 m³
- Véhicules autorisés jusqu'à 3,5 Tonnes
- L'accès des professionnels est réglementé et les dépôts peuvent être payants. Les tarifs applicables sont révisés annuellement et consultables sur le site internet de REDON Agglomération.
- L'accès est réservé aux usagers munis d'une carte qui peut être obtenue auprès de REDON Agglomération.



LA DÉCHÈTERIE, C'EST PLUS FACILE EN SUIVANT LES RÈGLES

Pour des raisons de sécurité, d'environnement ou de meilleur réemploi, certains déchets n'entrent pas dans les catégories triées en déchèteries... mais sont acceptés dans d'autres filières !

Ordures ménagères	>	Bac marron couvercle gris
Médicaments, piquants	>	Pharmacies affiliées
Bouteilles de gaz	>	Reprises par le distributeur
Déchets explosifs	>	Contacteur la gendarmerie
Cadavres d'animaux	>	Contacteur l'équarrissage

PENSEZ-Y !

- **Donner au lieu de jeter** : un espace réemploi est disponible sur les déchèteries.
- **Vos déchets sont encombrants ?**
Il est recommandé de venir accompagné pour le déchargement, **l'agent d'accueil n'a pas pour mission de décharger les véhicules.**
- L'ESAT Atelier du Pâtis propose des collectes personnalisées de papier sur Redon, n'hésitez pas à le contacter.

MÉMO-DÉCHÈTERIE

- Préparez votre venue : triez vos déchets par matériau, pliez vos cartons, vérifiez la liste des déchets acceptés.
- Pour certains déchets (lampes, huiles, DDS, DEEE...), les professionnels doivent recourir à des prestataires spécifiques. Dans de nombreux cas, (équipement électro-ménager, bureautique, informatique, consommables...), vos fournisseurs proposent des solutions de reprise.
- En cas de doute, un agent d'accueil répondra à vos questions.

LES HORAIRES DE DÉCHÈTERIES

ALLAIRE

ZI Sainte-Anne

Mercredi, jeudi et vendredi 9h-12h

Lundi et samedi 9h-12h et 14h-17h30

AVESSAC

Zone artisanale

Mercredi et vendredi 14h-17h

Samedi 9h-12h

GUÉMENÉ-PENFAO

PA du Pays de Guémené, rue des Boisseliers

Lundi, mercredi, jeudi et vendredi

14h-17h30

Samedi 9h-12h et 14h-17h30

PLESSÉ

Lieu-dit Les Batailles

Lundi, mercredi, jeudi et vendredi 9h-12h

Samedi 14h-17h30

RENAC

Route de la Chapelle

Mercredi et vendredi 14h-17h

Samedi 9h-12h

SAINT-NICOLAS-DE-REDON

ZI des Bauches

Lundi, jeudi et vendredi 9h-12h

Mercredi 9h-12h et 14h-17h30

Samedi 14h-17h30

SAINT-VINCENT-SUR-OUST

La Vacherie

Lundi et jeudi 14h-17h30

Mercredi et samedi

9h-12h et 14h-17h30

SAINTE-MARIE

ZA La Lande du Guenet

Lundi, jeudi et vendredi 14h-17h30

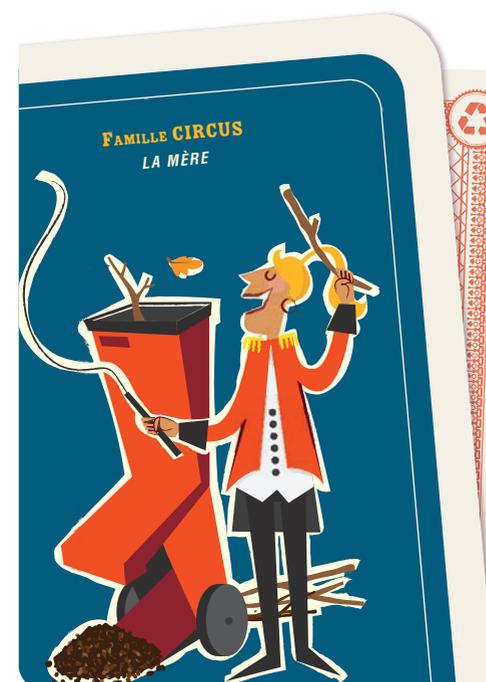
Mercredi et samedi

9h-12h et 14h-17h30

LES DÉCHÈTERIES SONT FERMÉES LE MARDI.

Retrouver la carte
des 8 déchèteries sur

www.redon-agglomeration.bzh



POUR LA RÉDUCTION DES DÉCHETS, REDON AGGLOMÉRATION FAIT ÉQUIPE AVEC TOUTES LES ENTREPRISES DU TERRITOIRE !

Le service déchets de REDON Agglomération reste à votre disposition pour vous aider à mieux trier et à réduire vos déchets.

- Un bac cassé ?
- Un bac trop petit ?
- Un problème de collecte ?
- Un changement de situation à signaler ?
- Un doute sur les règles de tri ?
- Besoin d'une carte pour la déchèterie ?

Un conseil personnalisé pour la gestion des déchets dans votre entreprise ?



PLUS D'INFOS, DES QUESTIONS ?

Contactez la direction
de l'environnement
de REDON Agglomération au

02 99 70 34 34 ou contact@redon-agglomeration.bzh

